



AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE DU PUBLIC

Articles L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme

**RELATIF AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE RENOUVELLEMENT URBAINS DE LA
ROUTE DE LA ROCHELLE**

Nantes Métropole, Ville de Rezé, Ville des Sorinières – entrées d'agglomération

Par délibération n°2025-063 du 4 avril 2025, le Conseil métropolitain a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable relatifs au projet d'aménagement et de renouvellement urbains de la route de La Rochelle, situé sur les communes de Rezé et Les Sorinières.

Le public est informé de l'ouverture d'une phase de concertation lui permettant de formuler des observations et des propositions tout au long de l'élaboration du projet. Cette phase se déroulera du jeudi 15 mai 2025 à 9H00 au vendredi 19 septembre 2025 à 17H00 inclus.

Durant cette période, le public peut consulter le dossier de concertation et adresser ses observations et propositions dans le registre papier mis à disposition pendant les heures d'ouverture au public :

- à Nantes Métropole – 2, cours du Champ de Mars à Nantes,
- à la mairie des Sorinières – 49 rue Georges Clémenceau aux Sorinières,
- à la mairie de Rezé – Place Jean-Baptiste-Daviais à Rezé,
- au pôle Loire, Sèvre et Vignoble – 6 rue Marie Curie à Vertou.

Sur cette même période, le public peut également consulter le dossier et déposer ses observations sur le registre dématérialisé dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6255>

Ces éléments sont également accessibles depuis le site Internet de Nantes Métropole : <https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/concertation-projet>

L'ensemble des observations reçues sera intégré au registre dématérialisé.

À l'issue de la concertation préalable, un bilan sera approuvé par délibération du Conseil métropolitain.